



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****181<sup>e</sup> session**

Genève, 23-25 juin 2020

Point 4.6.7 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :****Examen des projets d'amendements****à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP****Proposition de complément 7 à la série 01 d'amendements  
au Règlement ONU n° 129 (Dispositifs améliorés  
de retenue pour enfants)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive\***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-cinquième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 40), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/33 tel que modifié par l'annexe VIII du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2020.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Paragraphe 6.3.1.1, lire :

« 6.3.1.1 Les fabricants de dispositifs améliorés de retenue pour enfants doivent déclarer par écrit que la toxicité des matériaux utilisés dans la fabrication desdits dispositifs et qui sont accessibles à l'enfant qui s'y trouve est conforme aux prescriptions énoncées dans la norme EN 71-3:2019 pour les matériaux de la catégorie III, telles qu'elles sont définies au tableau 2 du paragraphe 4.2, en appliquant la méthode d'essai décrite au paragraphe 7.2, en particulier la méthode de prélèvement des matériaux de cette catégorie indiquée dans le tableau 3 du paragraphe 7.2.2. Le service technique se réserve le droit de vérifier l'exactitude de la déclaration. ».

Paragraphe 6.3.2, lire :

« 6.3.2 Caractéristiques générales

Les fabricants doivent déclarer la taille maximale et la taille minimale de l'enfant pour chaque configuration du dispositif amélioré de retenue pour enfants.

La gamme de tailles doit être contrôlée en mesurant les dimensions internes conformément au paragraphe 6.3.2.1, tandis que les dimensions hors tout sont ajustées pour que le dispositif puisse tenir à l'intérieur de l'enveloppe dimensionnelle applicable conformément au paragraphe 6.3.2.2. ».

Paragraphe 6.6.4.3.1, lire :

« 6.6.4.3.1 Critères d'évaluation des blessures pour les chocs avant et ...

...	...	...	...	...	...	...	...	...
...	...	...	...	...	...	...	...	...
Accélération résultante de la tête (au bout de 3 ms)	...	...	...	...	...	...	...	...
...	...	...	...					...
...	...	...	...					...
Accélération résultante de la tête (au bout de 3 ms)	...	...	...	...	...	...	...	...
...	...	...	...					...
...	...	...	...	...	...	...	...	...

... ».

Paragraphe 6.6.4.4.2, lire :

« 6.6.4.4.2 Lorsque les systèmes améliorés de retenue pour enfants ... le critère de blessure à la tête (HPC) et l'accélération résultante de la tête (au bout de 3 ms) doivent ... »

Paragraphe 6.6.4.5.2, lire :

« 6.6.4.5.2 Critères supplémentaires d'évaluation des blessures pour les essais de choc latéral

...

...	...	...	...	...	...	...	...	...
...	...	...	...	...	...	...	...	...
Accélération résultante de la tête (au bout de 3 ms)	...	...	...	...	...	...	...	...
...	...	...	...					...
...	...	...	...					...

... ».

*Paragraphe 8.1, lire :*

- « 8.1 Le procès-verbal d'essai doit contenir les résultats de tous les essais et de toutes les mesures, notamment les données suivantes :
- a) ...
- ...
- i) Les critères suivants : critères de blessure à la tête (HPC), accélération résultante de la tête au bout de 3 ms, force supportée par le haut de la nuque, moment du haut de la nuque, accélération résultante du thorax au bout de 3 ms, déformation du thorax, pression abdominale (lors d'un choc avant et arrière) et ... ».

*Paragraphe 9.2.2, lire :*

- « 9.2.2 Essai dynamique de choc latéral
- Évaluation de l'accélération résultante de la tête ... ».

*Annexe 6 – Appendice 2*

*Paragraphe 2, lire :*

- « 2 Les dispositifs améliorés de retenue pour enfants de type « i-Size » et ceux qui sont destinés à un véhicule spécifique doivent être fixés aux points d'ancrage H<sub>1</sub> et H<sub>2</sub>. ».

*Annexe 18, lire :*

## « Annexe 18

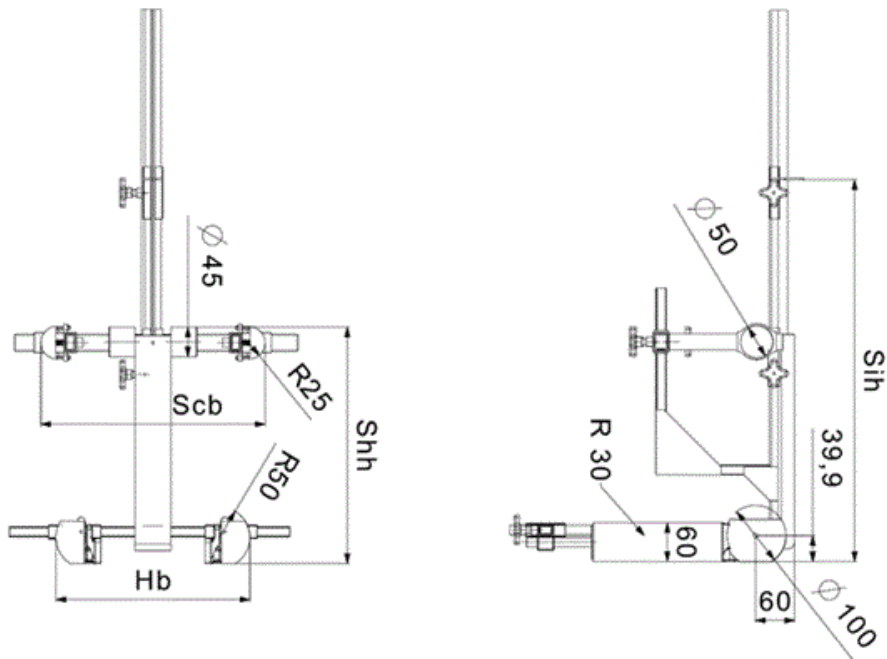
### **Dimensions du mannequin pour dispositifs améliorés de retenue pour enfants**

...

Tableau 1

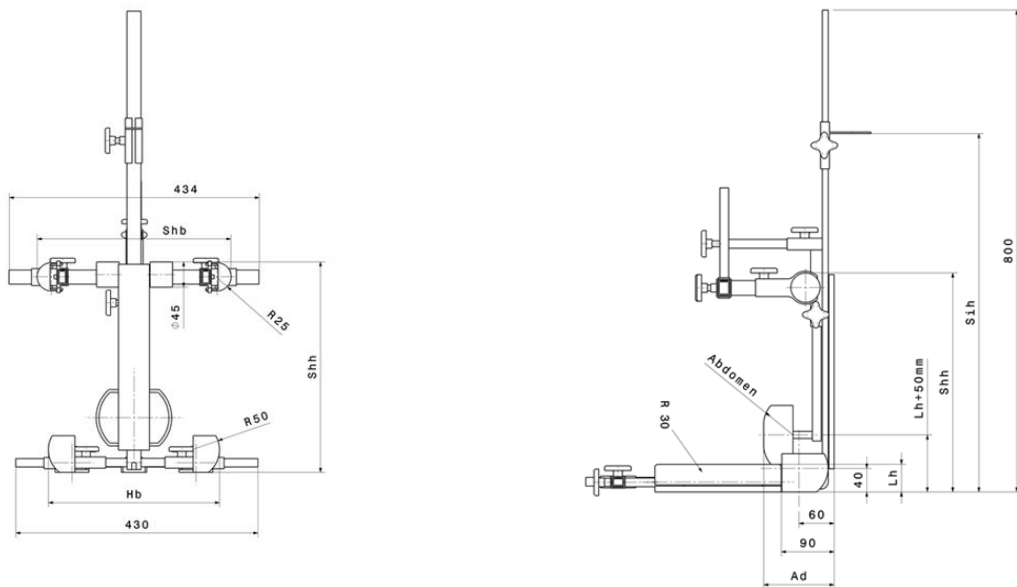
<i>Applicable à tous les DARE</i>							<i>Dimensions internes supplémentaires pour les DARE à système de bouclier d'impact</i>								
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

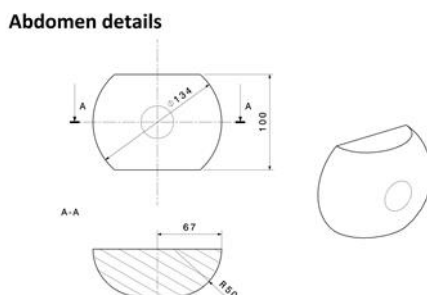
Figure 2  
**Dispositif de mesure d'un DARE – Vues latérale et frontale du dispositif de mesure**



Toutes les dimensions sont en mm

Figure 3  
**Dispositif de mesure d'un DARE à bouclier d'impact – Vues latérale et frontale du dispositif de mesure**





Toutes les dimensions sont en mm

Méthode d'évaluation des dimensions internes

Cette méthode décrit la manière de procéder à l'évaluation des dimensions internes, comme prescrit au paragraphe 6.3.2.1, pour vérifier la gamme de taille du dispositif amélioré de retenue pour enfants déclarée par le fabricant.

Cette évaluation doit être effectuée pour chacun des cas suivants :

- a) Pour chaque orientation du DARE (par exemple face vers l'arrière et face vers l'avant) ;
- b) Pour chaque type de DARE (par exemple, intégral et non intégral) ;
- c) Pour tout type de module amovible (par exemple pour une utilisation conforme aux instructions du constructeur) ;
- d) Pour chaque moyen de retenue des occupants (par exemple harnais ou bouclier).

L'évaluation des dimensions internes doit être effectuée avec le DARE placé sur une surface plane ou attaché à une base stable dans le cas de modules DARE.

Pour les DARE intégraux ou non intégraux, le dispositif décrit à la figure 2 de l'annexe 18 doit être utilisé

Pour les DARE avec bouclier d'impact, le dispositif décrit à la figure 3 de l'annexe 18 doit être utilisé.

La masse des dispositifs décrits à la figure 2 et à la figure 3 doit être de  $10 \pm 1$  kg.

#### 1. Détermination de la taille minimale des occupants

Le DARE doit être réglé pour recevoir le plus petit occupant (réglage en hauteur des appuie-tête, réglage de la hauteur du harnais, utilisation du module approprié, rembourrage interne, position du bouclier d'impact), tout en demeurant à l'intérieur de l'enveloppe volumétrique ISO telle que définie au paragraphe 6.3.2.2.

Le dispositif de mesure doit ensuite être installé dans le DARE. Il doit être aligné sur l'axe médian du DARE.

Toutes les mesures doivent être prises avec la base du dispositif reposant sur l'assise du DARE et le dossier du dispositif en contact avec le dossier du DARE. Toutes les dimensions latérales doivent être mesurées sous une force de 50 N avec les dispositifs décrits à la figure 2 et à la figure 3 de la présente annexe.

Les mesures doivent être effectuées dans l'ordre suivant :

##### 1.1. Hauteur minimale aux épaules (E1)

...

1.1.2. Pour un DARE de classe non intégrale

Cette mesure doit être effectuée lorsque le sommet des cylindres de hauteur des épaules est aligné sans interférence avec la partie la plus basse de l'appuie-tête. Une tolérance de 2 cm peut être déduite de la mesure de la hauteur minimale aux épaules.

1.1.3. Pour un DARE avec bouclier d'impact

Cette mesure doit être effectuée lorsque le sommet des cylindres de hauteur des épaules est aligné sans interférence avec la partie la plus basse de l'appuie-tête. Une tolérance de 2 cm peut être déduite de la mesure de la hauteur minimale aux épaules.

...

2. Détermination de la taille maximale de l'occupant

Le dispositif de mesure ... l'axe médian du DARE.

Toutes les mesures doivent être effectuées avec la base du dispositif reposant sur l'assise du DARE et le dossier du dispositif en contact avec le dossier du DARE. Toutes les dimensions latérales doivent être mesurées sous une force de 50 N avec les dispositifs décrits à la figure 2 et à la figure 3 de la présente annexe.

Les mesures doivent être réalisées dans l'ordre suivant :

... ».

---